

DESCRIPTION DE POSTE

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Objectif

Cette description de poste explique la nomination, le rôle et les responsabilités du président (le « Président ») du conseil d'administration de Métaux Russel (« Russel »). Elle devrait être lue avec :

- a. la charte écrite du conseil d'administration (la « Charte ») ;
- b. la description du poste du président du comité de gouvernance et des candidatures (le « Président du comité de gouvernance et des candidatures ») ;
- c. la description du poste de chef de la direction.

Considérant que de tels documents peuvent être modifiés de temps à autre.

2. DÉFINITIONS

2.1. Administrateur

On entend par « Administrateur » tout membre du conseil d'administration.

3. MANDAT DU PRÉSIDENT

3.1. Président à nommer annuellement

La nomination du président du conseil d'administration a lieu au moins une fois par an, avec effet immédiat après une assemblée des actionnaires au cours de laquelle les administrateurs sont élus ; toutefois, si la nomination du président n'est pas effectuée de cette manière, l'administrateur qui exerce alors la présidence continue de l'exercer jusqu'à ce que son successeur soit nommé ; en outre, le conseil d'administration peut, de temps à autre et à tout moment, nommer un nouveau président. Si le poste de président devient vacant pour une raison quelconque, le président du comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures (ou si ce poste est vacant, le président du comité de vérification) assure l'intérim jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé.

4. RESPONSABILITÉ DU PRÉSIDENT

4.1. Leadership du Conseil

Le Président assurera le leadership des Administrateurs durant leur mandat, tel que défini dans la charte, en :

- a. dirigeant, gérant et organisant le Conseil en conformité avec l'approche de gouvernance de la société adoptée par le Conseil de temps à autre ;

- b. promouvant la cohésion entre les Administrateurs ;
- c. étant convaincu que les responsabilités du Conseil et de ses Comités sont bien comprises par les Administrateurs.

4.2. Relation avec le Chef de la direction

Le Président doit servir de guide, de conseiller et de mentor au Chef de la direction.

4.3. Diffusion de l'information

Le Président doit, en tout temps, promouvoir la diffusion rapide de l'information aux Administrateurs, afin que ces derniers soient entièrement au courant de toutes les questions importantes.

Le Président doit être convaincu que l'information demandée par tout Administrateur lui est fournie et répond aux besoins dudit Administrateur.

4.4. Réunions du Conseil

En relation avec les réunions des Administrateurs, le Président est responsable de (en consultation avec le président du Comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures) :

- a. planifier les réunions des Administrateurs ;
- b. coordonner, avec les présidents des différents comités d'Administrateurs, la planification des réunions desdits comités ;
- c. s'assurer que toutes les questions qui doivent être présentées au Conseil le sont afin que le Conseil puisse remplir ses fonctions de supervision et de gestion des toutes les questions et activités de la société ;
- d. établir l'ordre du jour des rencontres du Conseil ;
- e. surveiller la pertinence des documents fournis aux Administrateurs par la direction, en relation avec les délibérations des Administrateurs ;
- f. s'assurer que les Administrateurs ont suffisamment de temps pour réviser les documents qui leur sont fournis et de bien discuter des affaires qui leur sont présentées ;
- g. présider les réunions des Administrateurs ; et
- h. favoriser les débats francs et sans retenue durant les réunions du Conseil.

4.5. Réunions des Comités

Le président participera à toutes les réunions du Comité et lorsqu'il n'est pas un membre désigné d'un comité, il en est membre d'office.

4.6. Réunions des actionnaires

Le Président doit présider les réunions des actionnaires de Russel.

5. AUTRES RESPONSABILITÉS

Le Président devra assumer d'autres fonctions :

- a. pouvant être auxiliaires aux tâches et responsabilités décrites ci-dessus ; et
- b. pouvant être déléguées au Président par le Comité ou par le Conseil, de temps à autre.

Cette description de poste est sujette à la Loi canadienne sur les sociétés par actions ainsi qu'aux statuts et règlements de Russel, considérant qu'ils sont modifiés de temps à autre.
